

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRETARE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-099

OBJET : VŒU POUR UN «PROJET DE LOI DU PLEIN EMPLOI ET CONTRE L'EXCLUSION ET LA PAUVRETÉ »

La pauvreté en France touche dix millions de personnes et le pays compte plus d'un million de travailleurs pauvres. Jamais les associations caritatives (Restos du cœur, Banque Alimentaire, Secours Catholique et Populaire) n'ont eu autant de bénéficiaires. Jamais elles n'ont eu autant besoin de moyens supplémentaires. Jamais elles n'ont dû refuser autant de monde.

La pauvreté s'enracine donc dans notre pays. Et si le chômage baisse, si l'économie se porte bien, les 2,5 millions de personnes privées d'emploi, elles, voient leurs situations se fragiliser encore plus. Et que dire des travailleurs précarisés qui n'ont même pas les moyens de vivre de leur travail. La lutte utile contre le chômage de masse ne garantit pas à elle seule le recul de la pauvreté et de la précarité. L'accroissement de la pauvreté s'accompagne de plus d'une crise du logement intense, notamment en raison de choix politiques désastreux ; le 115 est saturé faute de places suffisantes en hébergement d'urgence. La Fondation Abbé Pierre a lancé un cri d'alarme : en 2021, la part du PIB consacrée au logement par les pouvoirs publics était à son niveau le plus bas enregistré en 40 ans. Ainsi, dans notre métropole par exemple, on compte 38 000 places d'attente pour les logements sociaux.

Malgré quelques annonces, le Pacte des Solidarités, stratégie du Plan Pauvreté et présenté dernièrement par la Première Ministre, n'est pas à la hauteur des enjeux et des alertes que portent les associations de lutte contre l'exclusion telles que la Fédération des Acteurs de la Solidarité et ce, depuis de nombreux mois.

Le projet de loi dit « du Plein Emploi », celui de « France Travail » examiné en ce moment au Parlement aura indiscutablement des répercussions sur certains habitants et habitantes de notre commune, et une fois de plus sur les plus précaires d'entre eux. Une deuxième couche après la réforme des retraites.

Le gouvernement en place expose par ces projets de loi la manière dont il considère celles et ceux qui sont sur le bord de la route, non pas comme victimes d'un système qui les dépasse mais comme responsables individuels de leurs situations. A titre d'exemple, le contrat d'engagement signé par les allocataires du RSA soumis à la conditionnalité a perdu son adjectif épithète « réciproque ». La réciprocité a disparu, l'injonction est infantilisante. On demandera donc à des personnes en situation fragile de s'engager à suivre 15 h d'activité par semaine sans savoir ce qui y sera inclus et pour moins de 500 € mensuels.

Il ne suffit pas de traverser la rue pour avoir un emploi : les personnes au chômage et/ou au RSA ne sont pas des fainéants ; ce sont des personnes privées d'emploi parce que le contexte les rend inemployables, parce que l'État ne remplit plus ses devoirs en matière d'accès au logement, aux droits, aux modes de garde, aux soins. Nous ne devons plus accepter ce dogmatisme où l'individu n'est visible qu'à travers un projet professionnel qui rentre dans des normes imposées dans un contexte subi, où la personne en recherche d'emploi est objet et non sujet.

En tant qu'élus municipaux, il nous oblige de réagir dans le cadre du débat sur le projet de loi « du plein emploi » car de nombreux Herblinois et Herblinoises seront directement impactés par ces décisions. C'est pourquoi, nous, élues herblinoises et élus herblinois interpellons avec vigueur nos élus députés et sénateurs, et leur demandons de :

- ne pas laisser ce projet de loi pour le plein emploi en l'état ;
- et pour ce faire, d'écouter l'expertise et les appels des associations du social et de l'insertion, qui se battent au quotidien pour les plus fragiles, les précaires et les exclus.

La vision de ce projet du « plein emploi » est une vision comptable. La politique du « marche ou crève » ne peut demeurer la boussole de l'action publique.

Nombre de votants : **40** le groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » ne prend pas part au vote

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-0100**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - SÉISME AU MAROC - SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES**

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Les dons versés à ce fonds permettront de soutenir la réponse urgente mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée sur le «fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – aide à la population du Maroc»,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-101**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - TEMPÊTE DANIEL EN LIBYE- SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES**

La tempête Daniel qui a frappé le nord-est de la Libye les 10 et 11 septembre 2023 a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Les dons versés à ce fonds permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée sur le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – soutien à la population de Libye »,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-102**OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

DÉLIBÉRATION : 2023-103**OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) : RETOUR SUR L'INSTRUCTION MUNICIPALE DES PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les réponses apportées aux préconisations formulées par l'observatoire citoyen des politiques publiques ;
- a validé le lancement d'une démarche de schéma directeur de la politique associative, travaillée en concertation avec les associations ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-104

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 288,24 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-105

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DES REPRISES DE QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2021

A la demande du Trésorier de Saint-Herblain, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation comptable des reprises de quote-part des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables perçues en 2021, au compte 13911 par voie d'opération d'ordre non budgétaire, pour un montant de 26 800 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-106

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 et dans la limite de 20 000 €. Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Carrière s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement d'une guinguette qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise et rend attractif ce site depuis 1 an.

Aussi, lors du conseil métropolitain du 6 octobre 2023, Nantes Métropole a approuvé l'attribution du fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Carrière » de la Ville de Saint-Herblain.

Conformément aux éléments budgétaires 2022 transmis par la Ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2023 sur ce site est de 69 507.62 €.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2023 via une convention.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé à nouveau les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du site de la Carrière de la ville de Saint-Herblain au titre de 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-107**OBJET : LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT- AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE SAS NOVAPOLE IMMOBILIER - APPROBATION**

La Ville de Saint Herblain détient actuellement 8 % de capital de la société mixte (SAEM) Loire Océan Développement (LOD).

La SAEM LOD détenant à ce jour 60 % du capital (840 000 euros) de SAS Novapole Immobilier, en application des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de la participation de la SAEM LOD dans le capital de la SAS Novapole Immobilier pour un montant de 799 500 euros en valeur nominale et 775 580 euros en prime d'émission.

Nombre de votants : **41** (Jérôme SULIM et Jocelyn BUREAU ne prennent pas part au vote, ni au débat)

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2023-108**OBJET : LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT SELA - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (SCCV) AVEC L'OPÉRATEUR BORÉALE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - APPROBATION**

La Ville de Saint-Herblain détient actuellement 1.67 % du capital social de la société anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA (310 actions à la valeur nominale de 730.34 €, soit une participation au capital de 226 405 €). Elle dispose d'un siège d'administrateur sur un total de 15.

Le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la société Loire Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) au capital d'une future Société Civile de Construction-Vente (SCCV).

Nombre de votants : **42** (Jérôme SULIM ne prend pas part au vote ni au débat)

Pour : **30** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-109**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE ENTRE LA VILLE D'INDRE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - RENOUVELLEMENT**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011. Le schéma a proposé la dissolution de 28 syndicats au nombre desquels le SIVOM d'Indre et de Saint-Herblain. Les Conseils Municipaux, d'Indre le 6 février 2013, puis de Saint-Herblain le 15 février 2013, ont approuvé la dissolution du SIVOM Indre/Saint-Herblain à la date du 31 décembre 2013 par délibérations concordantes.

Ensuite, les villes se sont accordées sur l'ensemble des modalités de la dissolution, y compris le transfert patrimonial et ses conséquences financières. Ainsi, l'intégralité des biens du SIVOM a été reprise par la Ville de Saint-Herblain, de même que l'ensemble du personnel administratif et du Relai Assistentes Maternelles. Indre a cependant manifesté son souhait de poursuivre l'usage de la piscine de la Bourgonnière à l'issue de la dissolution du syndicat. Aussi, une première convention, réglant les conditions d'usage de la piscine ainsi que les modalités de la participation financière d'Indre aux frais de fonctionnement de la piscine, a été établie pour une durée de 10 ans, renouvelable de manière expresse. Ces dispositions ont été approuvées par délibérations concordantes (délibération Indraise du 25 septembre 2013 suivie de la délibération Herblinoise du 7 octobre 2013).

Durant ces dix années de fonctionnement, trois avenants ont été nécessaires pour prendre en considération de nouveaux éléments de contexte et ajuster en conséquence la convention initiale. Ils ont principalement permis d'adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'INDRE pour les

scolaires et les associations aux usages effectifs, d'ajouter un article relatif aux conséquences d'éventuelles fermetures temporaires de la piscine, de substituer des indices nécessaires au calcul annuel de la contribution financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine, de mettre en place le reversement au bénéfice d'Indre d'une part du fonds d'aide à la natation scolaire métropolitain ou de convenir de modalités financières lors d'une diminution significative des créneaux réservés aux bénéficiaires des usagers indrais telle que rencontrée lors de travaux sur les piscines herblinoises.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe du renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'Indre et la Ville de Saint-Herblain, telle que consolidée à l'issue de ses trois avenants,
- a approuvé les termes de la convention,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-110

OBJET : ADHÉSION AU COMITE 21 NATIONAL ET AU COMITE 21 GRAND OUEST

Depuis 1995, le Comité 21 fédère les acteurs du développement durable en France. Dans le cadre de la stratégie de transition de la Ville, le Conseil Municipal a adhéré au Comité 21 National et Comité 21 Grand Ouest, pour un coût annuel de 2 000 € HT.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-111

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SOCIÉTÉ ALGECO

Le Conseil Municipal a approuvé les termes du protocole transactionnel entre la Ville et la Société ALGECO ayant pour objet de mettre fin au différend relatif à l'indemnisation du modulaire des agents placiers du marché de Bellevue, incendié lors des violences urbaines des 29 et 30 juin.

La Ville de Saint-Herblain s'engage à procéder au versement de la somme de 3 600 € TTC à la Société ALGECO à la date de notification par la Ville d'un exemplaire du protocole transactionnel signé des deux parties.

La société ALGECO renonce expressément à former de manière irrévocable et définitive toute action, réclamation, recours de quelque nature qu'elle soit et relevant de quelque juridiction que ce soit, à l'encontre de la Ville concernant le contrat de location et la valeur indemnitaire du modulaire incendié.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-112

OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AU TRAITEMENT DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET A LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ A DÉLAI RAPPROCHÉ AU SEIN DE LA MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du protocole partenarial relatif au traitement des affaires judiciaires et à la mise en œuvre du travail non rémunéré à délai rapproché au sein de la mairie de Saint-Herblain et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-113

OBJET : ANNULLATION MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER LE 22 SEPTEMBRE 2023 - MODULATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS ABONNÉS

Afin de permettre le déroulement d'une manifestation culturelle de Royal de Luxe, le marché d'approvisionnement de la place Denis Forestier du vendredi 22 septembre 2023 a dû être annulé. Le Conseil Municipal a approuvé une réduction de la redevance d'occupation du domaine public à due concurrence de la période d'inoccupation pour les commerçants abonnés du marché de la place Denis Forestier.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-114

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de 7 postes permanents, 1 création de poste non permanent et 39 suppressions de postes permanents.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)
 Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2023-115

OBJET : INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS POUR LES FONCTIONNAIRES EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

Cette délibération a pour objet de donner une base juridique au paiement des congés annuels non pris, et sera transmise à la trésorerie comme pièce justificative.

Le droit communautaire pose le principe du droit à indemnisation de congés annuels en cas de fin de relation de travail.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-116

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant des indemnités accordées aux agents recenseurs. Pour le recensement 2024, le Conseil Municipal a approuvé les montants de rémunération suivants :

- 75,16 € brut pour la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;

- 125,79 € brut pour la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- 7,12 € brut pour le montant unitaire de la feuille de logement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé le plafond de remboursement des frais kilométriques à 400 km.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-117

OBJET : CONVENTION VILLE- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif obligatoire depuis 1986 dans chaque commune conformément au Code de l'action sociale et des familles, articles L123-4 et L123-5. Il dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune. Le CCAS et la Ville sont étroitement liés puisque le Président de droit du CCAS est toujours le Maire de la commune.

La répartition des compétences entre la Ville et le CCAS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1986 et une convention a été signée pour préciser la nature des moyens accordés par la Ville à l'établissement pour son fonctionnement.

Le périmètre des compétences dévolues au CCAS a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du 26 mars 1999.

Une nouvelle convention doit être établie pour préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville à son CCAS au regard des compétences qui lui sont dévolues. Cette nouvelle convention prend également en considération les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le mode de gestion du personnel.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention régissant les relations entre la Ville de Saint-Herblain et le Centre Communal d'Action Sociale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,
- a autorisé Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- a abrogé la précédente convention à la date d'entrée en vigueur de la convention soumise au Conseil Municipal.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-118

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE RELATIVES AUX RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

L'assurance relative aux risques statutaires permet de garantir la collectivité du paiement par l'assureur de toutes les sommes laissées à la charge de la personne publique en lien avec ses agents dans les conditions et selon le périmètre définis dans le contrat.

La présente consultation a donc pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurance de la personne publique relatifs aux risques statutaires (accidents de service, maladie professionnelle, décès).

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le présent groupement de commande s'inscrit dans le cadre de l'évolution au 1^{er} janvier 2024 du mode de gestion des agents affectés au CCAS. Ces agents seront en effet recrutés directement par l'établissement public.

Dans cette perspective, il apparaît opportun techniquement et financièrement de mutualiser ces achats entre la Ville de Saint-Herblain et son CCAS en constituant un groupement de commande dont le coordonnateur sera la Ville de Saint-Herblain.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché. Le marché actuel arrive à échéance au 30/06/2024. Il convient donc de le relancer pour une durée de cinq ans et six mois.

Il s'agira d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, en groupement de commandes, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (ou le cas échéant, de toute autre procédure conforme au code de la commande publique) et selon les modalités de fonctionnement du groupement décrites dans la convention constitutive du groupement.

Le montant des dépenses relatives aux contrats objet de la convention est estimé à 2 500 000 € TTC (dont 2 350 000 € TTC pour la Ville et 150 000 € TTC pour le CCAS) sur la durée totale du contrat.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, chapitre 12 et aux budgets suivants.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion de la ville de Saint-Herblain au groupement de commandes entre le CCAS de Saint-Herblain et la Ville en vue du lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, dont la Ville de Saint-Herblain sera le coordonnateur,
- a approuvé en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération,
- a autorisé le lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurance relatives aux risques statutaires, en groupement de commandes, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (ou de toute autre procédure conforme au code de la commande publique),
- a autorisé le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que décrites dans la convention constitutive de groupement, notamment à signer et notifier le marché,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- a autorisé Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-119

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - "LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER" ET "LES DOUDOUS D'AR MOR" - BONUS TERRITOIRE 2023

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « Harmonie des Doudous », a été approuvée pour les 16 places d'accueil réservées à la Ville de Saint-Herblain au sein des deux crèches inter-entreprises les « Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor ».

Par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar Mor », dans les conditions prévues à la convention initiale.

A compter du 1er janvier 2020, le « bonus territoire », nouveau dispositif de financement de la CAF, s'applique aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) soutenus financièrement par la collectivité signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Son versement s'effectue

désormais directement au gestionnaire de l'établissement. Il convient donc d'ajuster au sein de la convention de subventionnement le montant de la subvention globale de fonctionnement allouée par la Ville et de le minorer du montant du « bonus territoire ».

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°2 de la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins portant sur l'ajustement de la subvention globale 2023 versée par la ville pour la réservation des 16 places d'accueil, minorée du montant annuel du « bonus territoire » arrêté à 48 672 € (3 042 € par place). Le montant de la participation financière de la Ville au titre de 2023 s'élève à 77 312 €.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à le signer.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-120

OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS DE LUCIE" - BONUS TERRITOIRE 2023

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins, a été approuvée pour les 40 places réservées à la Ville au sein du multi-accueil « Les enfants de Lucie ».

A compter du 1^{er} janvier 2020, le « bonus « territoire », nouveau dispositif de financement de la CAF, s'applique aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) soutenus financièrement par la collectivité signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Son versement s'effectue désormais directement au gestionnaire de l'établissement. Il convient donc d'ajuster au sein de la convention de subventionnement le montant de la subvention globale de fonctionnement allouée par la Ville et de le minorer du montant du « bonus territoire ».

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°3 de la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins portant sur l'ajustement de la subvention globale 2023 versée par la ville pour la réservation des 40 places au multi-accueil « Les enfants de Lucie », minorée du montant annuel du « bonus territorial » arrêté à 121 680 € (3 042 € par place). Au titre de 2023, le montant de la subvention globale de la Ville s'élève à 187 760 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à le signer.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-121

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2022 - 2023

Dans le cadre de la délibération des tarifs n°2022-037 du 4 avril 2022, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par année scolaire à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En-deçà, la Ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Plusieurs cours ont été annulés sur l'année scolaire 2022-2023 en lien avec des absences d'enseignants (maladie, formation ou postes vacants).

Le Conseil Municipal a procédé au remboursement à hauteur de 7 819,69 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2022-2023, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-122

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCÈNES CONVENTIONNÉES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT RÉGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN - THÉÂTRE ONYX ET LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire octroyant à la Ville une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour l'action du Théâtre ONYX au cours de l'année 2023, et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture, à signer ladite convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-123

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2022-2023

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2022-037 du 4 avril 2022, la Ville s'est engagée à assurer à minima 30 séances des cours annuels de multisports et natation enfants/adultes par saison. En-deçà, la Ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison.

Sur la saison 2022-2023, plusieurs séances ont été annulées en raison :

- de la fermeture pour travaux de la piscine Ernest-Renan du 27 février au 9 juillet 2023 ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Le Conseil Municipal a procédé au remboursement des usagers à hauteur de 10 423,16 € pour les séances annulées de la saison 2022-2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-124

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16-24 ans connaissant des difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle et qui s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement et/ou en complémentarité d'autres actions d'insertion sociale ou professionnelle.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-125

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) ET LA VILLE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) "ACCUEIL ADOLESCENTS"

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention renouvelée entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Ville de Saint-Herblain relative à la prestation de service versée par la CAF pour l'accueil de loisirs « Accueil Adolescents ».

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-126**OBJET : ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE**

Le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet d'accueil de services civiques au sein de la Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle (DJSAS), dans le cadre des projets municipaux jeunes et Grand B.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-127**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN " POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL**

La section Basket Fauteuil du « Saint-Herblain Basket Club » (SHBC) est désormais une association sportive à part entière nommée « Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH).

Afin de poursuivre le soutien de l'équipe première qui évolue en Championnat de France National 1 C, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la saison sportive 2023-2024 entre la Ville et cette nouvelle association Rebond et Dribble Saint-Herblain (REDASH), dans la continuité du contrat triennal pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 signé avec le Saint-Herblain Basket Club (SHBC) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à le signer ;
- a désigné la représentante de la Ville au Comité de suivi Ville / REDASH :
✓ Mme Marine DUMÉRIL

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-128**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE"**

Afin de soutenir l'équipe première de l'association « Tennis Club de la Gagnerie » qui évolue en Championnat de France National 4, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Tennis Club de la Gagnerie ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- a désigné trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / Tennis Club de la Gagnerie :
 - Mme Marine DUMÉRIL
 - M. Jean-Pierre FROMONTEIL
 - M. Marcel COTTIN

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-129**OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions exceptionnelles au titre de l'année 2023 pour un montant total de 16 718 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-130**OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS**

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions au titre de l'année 2023 pour un montant total de 10 700 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-131**OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ET CESSIION ANTICIPÉS DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de l'opération Projet Grand Bellevue il convient de procéder au déclassement et cession anticipés du domaine public au profit de la société Loire Océan Métropole Aménagement, des parcelles accueillant le marché de Bellevue place Denis Forestier.

Le Conseil Municipal :

- a décidé que la désaffectation des parcelles CL377 et CL379 correspondant à l'emprise du marché installé place Denis Forestier est différée selon les échéances prévisionnelles indiquées dans l'étude d'impact, pour permettre d'assurer le service public jusqu'au transfert du marché côté Ville de Nantes ;
- a approuvé le déclassement et la vente par anticipation des parcelles filles CL377 d'une surface de 2 300 m² et CL379 d'une surface de 1 611 m² ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la vente au profit de la société Loire Océan Métropole Aménagement, moyennant le prix de 20 €/m². Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de votants : **40** (Jérôme SULIM, Jocelyn BUREAU et Marcel COTTIN ne prennent pas part au vote ni au débat)

Pour : **37** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-132**OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : CESSIION AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL378**

Dans le cadre de l'opération Projet Grand Bellevue, le Conseil Municipal :

- a approuvé la cession à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, de la parcelle fille CL n° 378 pour une surface totale d'environ 3 352 m²,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-133**OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L'ORMELIÈRE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large

et de 4 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine, d'un coffret et de ses accessoires sur la parcelle communale située à l'Ormelière, cadastrée EB n° 373,

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)